

SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

Etaient présents : Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY (Suppléant de Sylvie LANDELLE), Damien RICHARD, Hervé DELALANDE, Jean-Louis DESMOT (Suppléant de Sandrine BOUTTIER), Christian RAIMBAULT, Michel FORTUNE, Gérard GOISBEAULT (Suppléant de Nicole BOUILLON), Christian GRIVEAU, Xavier POTTIER, Yannick COQUELIN, Roger GOBE, François SAINT (Suppléant de Roger NEVEU), Serge TEXIER (Suppléant d'Andony DESOJANAR).

Etaient excusés : Denis MOUCHEL, François ZOCHETTO, Bruno MAURIN (Suppléant de François ZOCHETTO), Fabien ROBIN.

Etaient absents : Hervé LHOTELLIER, Françoise GAUCHOTTE.

Assistaient également à la réunion : Jean-Paul BALLUAIS : Conseiller municipal SAINT BERTHEVIN
Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière du Syndicat

Secrétaire de séance : Jean-Louis DESMOT

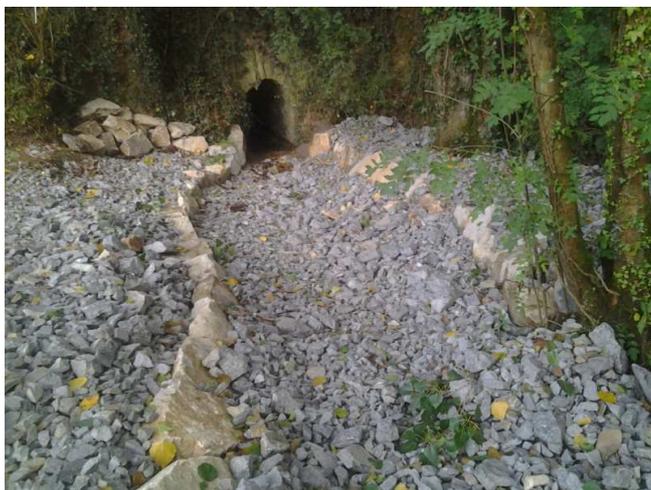
I - TRAVAUX EN COURS

Nicolas BOILEAU fait un point sur les travaux réalisés et en cours de réalisation. Les travaux CTMA 2016 ont été répartis en 4 lots :

Lot n°	Intitulé
1	Entretien ripisylve, arrachage Jussie et Renouée, embâcles manuels
2	Embâcles, Renaturation du lit et de berges, Travaux de restauration de la continuité sur ouvrages (ponts)
3	Démolition de mur et renaturation de berge par géogrille
4	Traitement mécanique de la Renouée du Japon

Lot n°1 : Entretien ripisylve, arrachage manuel Jussie et Renouée, Enlèvement embâcles manuels
Travaux en cours, réalisés par Etudes et Chantiers (Association d'insertion basé à RENNES).

Lot n°2 : Embâcles, Renaturation du lit et des berges, Restauration continuité
Travaux réalisés par l'entreprise SNTP SALMON (ci-dessous le pont de la Réaulumière, ruisseau du Plessis, Le Genest)



Lot n°3 : Démolition de mur et renaturation de berge par géogrille

Travaux réalisés par l'entreprise SNTP SALMON



Lot n°4 : Traitement mécanique de la Renouée

Travaux réalisés par l'entreprise SNTP SALMON

Rappel de la méthode :

- > enlever par terrassement les terres colonisées par les plantes,
- > concasser ces terres contenant les rhizomes de Renouées du Japon avec différents types d'équipements en fonction des chantiers (godet-concasseur, broyeur de pierres, pulvemixer). Les terres peuvent être concassées sur le site d'origine ou sur des sites dédiés à la réalisation du concassage.
- > recouvrir la surface traitée par une bâche plastique noire jusqu'à la décomposition complète des rhizomes.



Aménagement du Moulin du Bigot à MONTIGNE LE BRILLANT

Travaux réalisés par l'entreprise SNTP SALMON

Présentation des travaux : NB

(Réception des travaux prévus le 27 octobre 2016)



M. POTTIER signale qu'il a rencontré des pêcheurs récemment et qu'ils sont très contents des travaux.
M. COQUELIN précise que certains pêcheurs regrettent le manque d'eau
Nicolas BOILEAU rappelle que le niveau d'eau a baissé quand le barrage a cassé. L'abaissement était d'environ une trentaine de centimètres en amont. Des aménagements complémentaires sont prévus à moyen terme.

Travaux hors CTMA

> Frayères de Coupeau à ST BERTHEVIN

Afin d'améliorer le fonctionnement des frayères du site de Coupeau, les techniciens du Syndicat ont réalisé un diagnostic hydraulique et écologique de ces zones humides pour proposer au gestionnaire des pistes d'aménagements complémentaires et de gestion de ces espaces.

Suite à ce diagnostic, des travaux ont été réalisés par la commune de ST BERTHEVIN.

> LE GENEST ST ISLE : Ruisseau de la Pelluère (reformation du lit et recharge en granulats)

> ST OUEN DES TOITS : Busage, enrochement et nettoyage du lit (à venir)

> LE BOURGNEUF LA FORET : La Huardais (Ecrêtement du chemin et entretien végétation), réalisé le 12/10/2016

> ST BERTHEVIN : Coupeau (Renfort de berge et protection culées de passerelle contre affouillement)

La commune a décidé de refaire la passerelle à neuf mais sollicite le Syndicat pour renforcer les culées de la passerelle.

M. BALLUAIS, élu de ST BERTHEVIN, signale que cette passerelle est très utilisée par les randonneurs. L'aménagement de la nouvelle passerelle est estimé à 17 825 € HT.

Nicolas BOILEAU indique qu'il faudrait réaliser de sabots en enrochements maçonnés en pied de berge (coût estimé : 3 200 € HT).

M. COQUELIN trouve que cela est un peu précipité.

Nicolas BOILEAU précise que la fenêtre météo est idéale en ce moment pour réaliser de tels travaux. Ces derniers rentrent dans le cahier des charges du Syndicat. De plus, il y a un contexte d'urgence puisque la passerelle est inutilisable actuellement. La durée des travaux est estimée à 2 ou 3 jours.

Les délégués approuvent la réalisation de ces travaux.

> LA BACONNIERE : Le Petit Rezé (Ecrêtement du chemin et entretien végétation)

Nicolas BOILEAU indique que le site concerné se situe en amont de la Huardais sur un ruisseau affluent du Vicoin (Le Petit Rezé). Ce ruisseau passe dans un busage sous une route qui dessert 3 habitations principales.

Lors de débit important, il y a une mise en charge du busage qui entraîne un passage d'eau sur la voirie.

N. Boileau explique le principe des travaux : réaliser une surverse du débit de crue sous la voirie (et non au dessus comme actuellement) tout en conservant la capacité de rétention de la route en amont. Cela passe par la mise en place d'un petit cadre bétonné sur mesure sous la route (tout en conservant le busage actuel), à renforcer les parements amont et aval par enrochement et à refaire la route après travaux.

La Police de l'eau n'autorise pas la réalisation des ces travaux, elle demande une étude de stabilité de l'aménagement c'est-à-dire une étude géotechnique sur la route, étude estimée à 10-12 000 €.

La priorité est de renforcer l'aval de l'ouvrage.

Une rencontre avec la Police de l'eau, la commune de LA BACONNIERE et le Syndicat est à prévoir sur le site pour discuter de ces travaux (Rencontre prévue le 10 novembre 2016).

II - MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'APPRENTI

Nicolas BOILEAU rappelle qu'il accueille un apprenti : Arnaud THOMY de LOIRON, qui prépare un BTS Gestion et Protection de la Nature au Lycée Pommerit dans les Côtes d'Armor.

Arnaud THOMY pourra être amené à utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements sur le bassin du Vicoin.

Il est proposé de lui rembourser ses frais kilométriques mais également ses frais de repas.

Le Comité syndical,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés. Le remboursement des frais de d'utilisation de la voiture personnel n'interviendra que sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

- L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget du Syndicat.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

III - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

- Le montant des dépenses imprévues du budget 2016 - section de fonctionnement, dépasse les 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.
- l'ajout des crédits pour les frais de déplacement de l'apprenti du Syndicat

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessous, décidant :

FONCTIONNEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 600,00	
C/ 6815	Provisions	+ 600,00	
C/6251	Voyages et déplacement	+ 1 000,00	
C/ 6237	Publications	- 1 000,00	
	Total DM 1	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire BP</i>	140 547,00	140 547,00
	Total Fonctionnement	140 547,00	140 547,00

IV - AVENANT N° 1 - CTMA 2016 - LOT N° 3 - BERGE PEBECO A PORT-BRILLET

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Concernant le marché signé en mai 2016 avec l'entreprise SNTP SALMON pour les travaux de mise en place d'une berge en géogrille à PORT-BRILLET d'un montant de 27 785,00 € HT, des travaux supplémentaires sont à prendre en compte.

Considérant que les travaux de renaturation du lit mineur par recharges granulométriques du tronçon du cours d'eau au droit du village d'artisans étaient prévus dans le programme C.T.M.A. 2015-2019 sous le code TRAV06028 pour un montant prévisionnel de 11450 € HT ;

Considérant que ces travaux se révélaient nécessaires eu égard à la stabilisation du lit du cours d'eau et donc du pied de berge végétalisé mis en place (risque d'affouillement élevé) ;

Considérant la pluviométrie élevée rencontrée sur la durée des travaux (80 mm de cumul en une semaine), ce qui a conduit à une augmentation du niveau d'eau jusqu'à + 70 cm au dessus des aménagements ;

Considérant que ces travaux étaient à mettre en place de l'aval vers l'amont et en même temps que la berge en géogrid ;

Considérant que la largeur du cours d'eau, 3,5 à 4 m environ, ne permettait pas le passage de plusieurs machines, un seul engin pouvant travailler en même temps dans le lit mineur ;

Le montant du marché avec les modifications apportées passe de 27 785,00 € HT à 40 449,30 € HT soit 48 539,16 € TTC.

Un avenant n° 1 est proposé aux membres du comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au marché signé en mai 2016 avec l'entreprise SNTP SALMON ;
- Approuve l'avenant n° 1 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

IV - AVENANT N° 1 - CTMA 2016 - LOT N° 3 - BERGE PEBECO A PORT-BRILLET

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Concernant le marché signé en mai 2016 avec l'entreprise SNTP SALMON pour les travaux de traitement mécanique de la Renouée du Japon (plantes envahissantes) d'un montant de 6 225,00 € HT, des travaux supplémentaires sont à prendre en compte.

Considérant l'augmentation par trois de la surface couverte par la plante envahissante entre le mois de mars (date de la passation du marché) et la date de réalisation des travaux (juin) ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans de mauvaises conditions de portance des sols suite à deux averses orageuses cumulant 80 mm, ce qui a conduit la pelleteuse munie de l'outil de concassage à s'enfoncer dans le terrain argileux détrempe et donc, par prévention par risque de contamination élevé de la plante, à traiter un volume de terre humide plus important que prévu ;

Considérant, en conséquence des deux points précédents, que la surface à traiter a augmenté, et donc le volume de terre à concasser, tout comme la surface de la bâche à poser pour favoriser le pourrissement de la plante envahissante ;

Le montant du marché avec les modifications apportées passe de 6 225,00 € HT à 24 900,00 € HT soit 29 880,00 € TTC.

Un avenant n° 1 est proposé aux membres du comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au marché signé en mai 2016 avec l'entreprise SNTP SALMON ;
- Approuve l'avenant n° 1 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

V - QUESTIONS DIVERSES

> Dossier Pont Alain à ST BERTHEVIN

M. Le Président informe les délégués qu'une nouvelle rencontre a eu lieu début octobre avec la propriétaire de l'ouvrage du Pont Alain à ST BERTHEVIN.

Les discussions ont porté sur une variante nouvelle de côtes de hauteur de la solution de principe retenue par le syndicat et la propriétaire, à savoir un seuil répartiteur vers le bief du moulin (rampe à enrochement sur une demi-largeur de cours d'eau), l'aménagement du radier de moulin et la suppression du barrage. Les nouvelles côtes proposées entraînent une amélioration de la répartition des eaux de 9 jours par rapport à la précédente proposition technique, ce que les deux parties ont reconnu comme de faible intérêt pour un surcoût total de 4000 euros environ. La propriétaire a demandé au syndicat de ne pas payer les surcoûts liés à la variante n° 1 ; soit 2000 euros environ.

Une décision sera prise par le syndicat à l'occasion de l'examen du projet final, une fois validation par la propriétaire. L'échéance fixée par le syndicat est que la propriétaire se positionne avant mars 2017 sur un projet d'aménagement.

> Etang de la Forge à PORT-BRILLET

Le bureau d'études HYDRO CONCEPT a rendu ses conclusions sur l'évaluation de l'envasement de l'étang de la Forge. 25 % du volume est actuellement comblé probablement depuis 30 à 40 années, principalement par lessivage et érosion des sols en amont. L'envasement est massif en amont et au niveau des ruisseaux affluents du plan d'eau (Petites Haies, Grande Vacherie). A ce rythme, l'étang sera totalement comblé dans 110 ans.

Une présentation des conclusions de l'étude sera faite lors du COPIL en fin d'année.

> GEMAPI

M. Le Président rappelle que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui sera transférée automatiquement aux EPCI.

Le champ de la GEMAPI recouvre :

- aménagement d'un bassin hydrographique
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

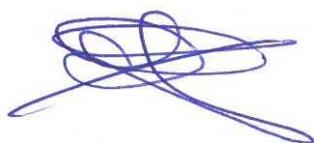
L'EPCI peut décider d'exercer cette compétence GEMAPI ou bien la confie aux Syndicats de bassin existants.

Les communautés de communes n'ont pas encore pris de décision officielle quand à l'exercice de cette compétence ou non au 1^{er} janvier 2018. Le débat au sein de chaque conseil communautaire devrait avoir lieu prochainement.

Une étude portant sur la structuration de la compétence, le financement, ... sera nécessaire. Une réunion aura lieu prochainement avec les Communautés de communes, les syndicats de bassins concernés. Elle sera organisée par Laval Agglo.

Cette étude serait subventionnée à 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le Secrétaire,
Jean-Louis DESMOT



Le Président,
Christian RAIMBAULT

